

BILLS SANCTIONNES—*Suite.*LOI CONTRE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ENFANTS—*Suite.*

Hon. M. Aylesworth—Propose amendements du Sénat—13700; expose amendements—13700; principal amendement âge de prohibition relevé de 16 ans à 18 ans—13700.

M. Miller—Propose rejeter amendements du Sénat—13701.

M. Fowler—Ce serait la mort du bill—13701.

Motion Aylesworth adoptée—13701; amendements du Sénat lus et adoptés—13701.

Sanctionné—14274.

LOI DES CONSERVES ALIMENTAIRES (ABROGATION).

Hon. S. Fisher—Dépose projet de loi (n° 147) pour abroger l'ancienne loi des conserves alimentaires—6506; inutile maintenant, en contradiction avec présente loi—6506.

En comité général—7194.

Hon. Sydney Fisher—Loi à supprimer vieille de vingt ans—7194; avait trait aux conserves vendues même dans province de fabrication—7194; Gouvernement en passant nouvelle loi a décidé de laisser aux autorités provinciales la surveillance de ces conserves—7194; si nous prenions cette surveillance à notre charge autorités locales pourraient s'en désintéresser—7195; loi de l'année dernière concerne commerce d'exportation et interprovincial—7196.

M. R. L. Borden—Cette ancienne loi a trait à la garantie de la santé publique qui est essentiellement du domaine fédéral—7198; pourquoi supprimer aujourd'hui loi existant depuis 20 ans—7198.

M. Sproule—Les autorités locales manquent des moyens d'analyser et d'inspecter convenablement substances alimentaires.

M. Lancaster—Les raisons invoquées pour demander l'abrogation sont celles qui devraient induire à changer le bill de la dernière session—7201; gouvernement fédéral devrait garantir pureté de tout ce que nous consommons dans la province ou ailleurs—7201.

M. J. D. Reid—En abrogeant cette loi on marche en arrière—7202; s'il y a doutes quant à la juridiction, il n'y a qu'à amender la loi—7202.

M. R. L. Borden—Attitude du Gouvernement sur cette question diffère absolument du principe du Bill des médecines brevetées—7202; lecture art. 4 et 7—7203; ce bill s'applique à tout le Canada et a trait à la santé publique—7203.

Hon. S. Fisher—Ce bill s'applique à des articles de commerce général par tout le pays—7204; commerce que ne peuvent contrôler les restrictions locales ni les règlements de police—7204.

M. R. L. Borden—Distinction entre juridiction et opportunité—7205.

BILLS SANCTIONNES—*Suite.*LOI DES CONSERVES ALIMENTAIRES (ABROGATION)—*Suite.*

Hon. S. Fisher—Cette ancienne loi vient en conflit avec l'esprit de la nouvelle—7206; n'a jamais été appliquée et maintenant provoque des doutes de juridiction—7206.

M. Lennox—Croit qu'il y a quelque chose sous cette demande d'abrogation—7208; respect de l'autonomie provinciale—7209; admet que nous avons trop de lois—7209; ne voit pas de différence entre cette loi et celle des falsifications médicales—7209; la légalité de celle-ci a été sanctionnée par tribunaux—7210.

M. J. D. Reid—Demande la fusion des deux lois en une seule—7212.

M. Sproule—Redoute que ministre soit influencé par intérêts extérieurs—7214; la loi, même si elle n'a pas été appliquée, a pu prévenir délits—7214.

Hon. S. Fisher—Elle n'a pas été appliquée parce qu'elle ne comportait pas de moyens d'exécution—7214; il y a eu protestation à cause de la différence des marques imposées par les deux lois—7219.

M. J. D. Reid—On aurait dû assimiler les marques imposées par les deux lois—7216.

Bill rapporté, lu 3e fois, adopté—7216.

Sanctionné—11179.

LOI DES CONSERVES ALIMENTAIRES—(AMENDEMENT).

Hon. S. Fisher—Dépose projet de loi (n° 149) pour modifier Loi sur viandes et conserves alimentaires—6505; pour faciliter application de la loi—6505.

1re lecture—6505.

2e lecture—7216.

En comité général—7216.

M. Lake—Destruction du commerce de porc abattu de la Saskatchewan—7216; cultivateurs obligés d'envoyer à Winnipeg et d'accepter prix offert par trust—7216; demande inspecteurs pour permettre habitants d'abattre chez eux—7216.

Hon. S. Fisher—Difficile trouver remède—7216; sort du commerce du lard fumé canadien dépend de l'observation de l'Acte de 1907—7216; impossible aux inspecteurs de garantir viande s'ils n'ont pas viscères—7219; on se propose de rendre règlements applicables aux seules fabriques faisant commerce d'exportation—7217; au lieu de décréter que certaines fabriques sont astreintes à l'observation de loi, décrètera celles qui en sont exemptes—7217; à l'avenir cultivateurs ne pourront pas expédier aux fabriques qui ne sont pas légalement exemptées—7217; pourront envoyer aux endroits qui ne sont pas des fabriques 7217; ou expédier hors de la province—7218.

M. A. A. McLean—La situation dans l'I. P.-E.—7218; monopole créé—7218.